



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-194

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée /

69-2021-11-25-00004 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-25-36 portant agrément de l'association Santé Mentale et Communautés au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages)

Page 3

69-2021-11-25-00005 - Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-25-37 portant agrément de l'association Santé Mentale et Communautés au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages)

Page 6

69_HCL_Hospices civils de Lyon / Direction des affaires juridiques

69-2021-11-24-00001 - Décision de délégation de signature n°21-182 du 24 novembre 2021 pour la direction des services numériques des Hospices civils de Lyon (2 pages)

Page 9

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2021-12-01-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux agents de la préfecture (6 pages)

Page 12

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2021-12-01-00002 - DRFIP69-RVLLPtarifs2022-2021-12-01-179 (2 pages)

Page 19

69-2021-12-01-00001 - DRFIP69-TRESOLYONAMENDES-2021-12-01-176 (2 pages)

Page 22

69_DRDJSCS_Direction Départementale
Déléguée

69-2021-11-25-00004

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-25-36 portant
agrément de l'association Santé Mentale et
Communautés
au titre de l'article L365-3 du code de la
construction et de l'habitation pour les activités
d'ingénierie sociale, financière et technique



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

POLE HEBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE

SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT

DOSSIER SUIVI PAR : SYLIA BOUABDELLAH / CELINE BELLET

☎ : 04 87 76 71 55

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-25-36

Portant agrément de l'association Santé Mentale et Communautés
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de
l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 27 octobre 2021 par le représentant légal de l'association Santé Mentale et Communautés, sise 136 rue Louis-Becker à Villeurbanne, et déclaré complet le 2 novembre 2021,

SUR proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

.../...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Santé Mentale et Communautés, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

2. L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

4. La recherche de logements adaptés

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2021

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

69_DRDJSCS_Direction Départementale
Déléguée

69-2021-11-25-00005

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-25-37
portant agrément de l'association Santé
Mentale et Communautés au titre de l'article
L365-4 du code de la construction et de
l'habitation pour les activités d'intermédiation
locative et de gestion locative sociale



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES**

POLE HEBERGEMENT ET INCLUSION SOCIALE
SERVICE INSERTION SOCIALE ET PARCOURS VERS LE LOGEMENT
DOSSIER SUIVI PAR : SYLIA BOUABDELLAH / CELINE BELLET
☎ : 04.81.92.45.03

Arrêté n° DDETS-HIS-ISPL-2021-11-25-37

Portant agrément de l'association Santé Mentale et Communautés
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 27 octobre 2021 par le représentant légal de l'association Santé Mentale et Communautés, sise 136 rue Louis-Becker à Villeurbanne, et déclaré complet le 2 novembre 2021,

SUR proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

.../...

DDETS 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Santé Mentale et Communautés, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

1. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
2. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
6. la gestion de résidences sociales

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable et est valable dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon, avec date d'effet au 1^{er} juillet 2021. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2021-11-24-00001

Décision de délégation de signature n°21-182 du
24 novembre 2021 pour la direction des services
numériques des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°21-182
DU 24 NOVEMBRE 2021**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des hospices civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°18/13 du 6 décembre 2018 nommant M. Jean-Christophe BERNADAC,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°19/44 du 2 avril 2019 nommant M. Jean-Christophe BERNADAC, autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des HCL,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, Directeur de la Direction des Services Numériques (DSN) des HCL, pour les attributions de sa direction et dans les conditions indiquées aux articles 2 à 4 de la présente décision.

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des services numériques ;
- les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents de la direction des services numériques ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle, et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des services numériques ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

Sur proposition de M. Jean-Christophe BERNADAC, délégation est donnée à Mme Martine RAVEL, Ingénieure en charge du schéma directeur du système d'information, contrôle de gestion et ressources humaines, à l'effet de signer :

- dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes concernant le fonctionnement administratif de la DSN ;
- les ordres de missions en France et à l'étranger.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BERNADAC, Directeur de la direction des services numériques des HCL, en sa qualité d'autorité d'appui en sécurité des systèmes d'information pour les services d'hébergement de données de santé des HCL, dans la limite des attributions prévues par la décision n°19/44 du 2 avril 2019 susvisée le nommant dans ces fonctions.

Article 6 :

En application des dispositions de l'article 5 de la présente décision, le bénéficiaire de délégation est autorisé à signer toutes les décisions relatives aux services d'hébergement de données de santé des HCL.

Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°21-78 du 29 mars 2021.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-12-01-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature aux agents de la préfecture



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 1^{er} décembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature aux agents de la préfecture**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-38 du 23 janvier 2019 relatif aux compétences des préfets en matière d'enregistrement de la demande d'asile et de mise en œuvre des procédures relevant du règlement du 26 juin 2013 dit « Dublin III » et l'arrêté du 12 décembre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 en conseil des ministres portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 en conseil des ministres portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus :

Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration,
Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,
Mme Elena DI GENNARO, directrice de la sécurité et de la protection civile,
M. Stéphane TRONTIN, directeur de la coordination des politiques interministérielles,
Mme Amélie MAZZOCCA, attachée principale, adjointe au directeur du CERT, chef de la section instruction, assurant l'intérim du directeur du CERT,
M. Jérémy SOUCIER, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration,
- Mme Corinne SIRUGUE, attachée, adjointe au chef du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, assurant l'intérim du chef de bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Mme Véronique BEAUD, attachée principale, chef du bureau des examens spécialisés,
- Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon,
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux,
- M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations,
- Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations,
- Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État,
- M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives,
- Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau de la prévention,
- Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef du bureau de la sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- M. Jean-Michel MOREL, attaché, chef de la mission de l'appui territorial,
- Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR).

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES PERMIS DE CONDUIRE

- M. Tamim MAHMOUD, attaché principal, adjoint au directeur du CERT, chef de la section lutte contre la fraude.

CABINET DU PRÉFET

- Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de cabinet.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement ;
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants ;
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH) ;
- les requêtes introductives d'instance, mémoires en défense et actes d'exécution relatifs à la procédure d'expulsion des structures d'hébergement en matière de référés mesures-utiles.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux, et à M. Alexandre FOREL, attaché, adjoint au chef de bureau des affaires générales et du contentieux, chef de la section contentieux ainsi que Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement, Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe au chef du bureau de l'éloignement et à Mme Aude SIGNOUREL, attachée.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les mesures afférentes au transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin et ce, à l'échelle régionale, ainsi que les mesures d'exécution éventuelles telles que les décisions d'assignation à résidence et de placement en

rétenion, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction relatifs à la procédure Dublin.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 7 à Mme Ludivine JOURNOUD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration, à Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction et à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L 143-44 et L 153-54 du code de l'urbanisme ;
- les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, les transports de corps et d'urnes funéraires et les laissez-passer mortuaires ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier et les titres de maître restaurateur.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à M. Jérôme THEVENON-FERNANDES, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et l'intercommunalité, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à M. Gilles VASSELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau des élections et des associations, à Mme Carole SOULARD, secrétaire administrative de classe supérieure et à M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef de bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État.

Article 11 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Corinne SIRUGUE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, assurant l'intérim du chef de bureau de l'accueil et de l'admission au séjour à Mme Céline MEYRAND, attachée, chef de la section accueil, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section instruction.

- par ailleurs, délégation est donnée pour la signature de certains documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MEYRAND, attachée, chef de la section accueil, et de M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section instruction, à savoir les attestations de remboursement de timbres fiscaux, les décisions de délivrance de titres de séjour, les décisions de refus simple de délivrance de cartes de résidents et les décisions de refus de dépôt de demandes de titre de séjour, à M. Thomas COURTAUD, secrétaire administratif de classe normale et adjoint à la chef de section accueil, à Mme Ludivine KPONOR-DOGBEVI, secrétaire administrative de classe normale et adjointe à la chef de section accueil et à Mme Francine MEDJO, secrétaire administrative de classe normale et adjointe à la chef de section accueil.

- de Mme Véronique BEAUD, attachée principale, chef du bureau des examens spécialisés, à Mme Stéphanie COLLAUDIN, attachée, adjointe à la chef de bureau et à M. Omar HABI, attaché, adjoint à la chef de bureau.
- de Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement, à Mme Aurélie HOARAU, attachée, adjointe à la chef de bureau et à Mme Aude SIGNOUREL, attachée.
- de Mme Maryke LE MOGNE, attachée principale, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon, à Mme Clémentine ELONGBIL EWANE, attachée, chef de la section accueil.
- de M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau des affaires générales et du contentieux, à M. Alexandre FOREL, adjoint au chef de bureau, chef de la section contentieux, à Mme Isabelle FETROT-FAVROT, secrétaire administrative, chef de la section relation avec les usagers et à Mme Vanessa RAMANICH, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section affaires générales.
- de M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations, à Mme Magali DONNET, attachée, adjointe au responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations.
- de Mme Claire DAVOINE, attachée principale, chef du pôle régional Dublin, à M. Xavier GRINGOIRE, attaché, adjoint à la chef de pôle, chef de la section instruction, à Mme Aurélie PERTREUX, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section exécution du pôle régional Dublin.
- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à M. Youssef BELLAHBIB, attaché, adjoint au chef de bureau et à M. Gilles VASSELLIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de bureau.
- de Mme Claire REYNAUD, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à M. Sébastien GAUDERAT, attaché, adjoint à la chef de bureau.
- de Mme Maud BESSON, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la chef de bureau, à Mme Carole SOULARD, secrétaire administrative de classe supérieure.
- de Mme Laurence TIXIER, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Aude GARCIA-ALGOUD, attachée, adjointe à la responsable du pôle.
- de Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, chef du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR), à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section des responsables des demandes de paiement, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, adjoint à la chef du centre de services partagés régional Chorus et chef de la section subventions et recettes, à M. Jean-Bernard SAN-JUAN, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques et des recettes, à Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses sur marchés, à Mme Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section dépenses de fonctionnement, à Sylvie BOUCHAKER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, responsable des engagements juridiques, à Mme Jihane SOUMANOU, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, responsable des demandes de paiement.

- de M. Ernest MOUTOUSSAMY, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à Mme Djamila BOURA M'COLO, secrétaire administrative de classe normale, chargée du suivi des ERP, à Mme Manal ZARHBOUB, secrétaire administrative de classe normale, chargée du suivi des sous-commissions de sécurité.

- de Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la chef de bureau, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-12-01-00002

DRFIP69-RVLLPtarifs2022-2021-12-01-179

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'Auvergne-Rhône-Alpes et du DÉPARTEMENT DU RHÔNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département du Rhône

Conformément aux dispositions de l'article 334A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 69-2020-178 en date du 01/12/2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Rhône et métropole de Lyon

**Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022**

Catégories	Tarifs 2022 (€/m ²)						
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6	secteur 7
ATE1	38,5	57,7	70,3	86,3	101,0	114,5	144,4
ATE2	35,8	62,0	68,3	87,9	108,3	124,4	158,2
ATE3	10,7	16,9	30,9	55,7	67,3	76,4	97,0
BUR1	102,7	121,2	139,0	161,4	172,4	182,9	214,9
BUR2	112,3	161,9	163,8	192,6	213,6	216,9	255,0
BUR3	89,0	114,7	150,7	167,3	174,1	174,0	196,1
CLI1	145,6	148,3	177,1	188,8	215,6	215,8	215,9
CLI2	74,6	112,8	127,5	160,3	174,9	173,0	219,5
CLI3	122,3	129,6	158,2	164,9	172,8	224,5	224,5
CLI4	122,5	134,7	142,3	144,7	156,2	172,8	200,5
DEP1	18,3	20,2	27,3	27,8	54,6	59,8	69,0
DEP2	37,7	58,2	69,7	81,4	90,6	204,5	199,0
DEP3	10,4	45,9	55,7	57,2	99,7	111,2	128,5
DEP4	21,2	58,3	80,0	99,6	115,0	111,2	129,2
DEP5	14,5	27,7	50,3	57,6	66,1	74,6	83,2
ENS1	9,2	22,4	49,7	68,6	88,9	98,9	110,4
ENS2	106,5	119,4	130,4	131,4	157,7	169,1	193,4
HOT1	175,3	175,3	175,3	185,0	216,1	213,5	227,5
HOT2	73,1	115,9	125,8	134,8	146,2	161,8	161,8
HOT3	46,4	77,1	104,7	113,9	138,8	154,5	154,5
HOT4	46,4	46,7	89,0	94,9	96,2	96,2	117,5
HOT5	95,2	126,4	197,9	202,9	255,1	255,1	255,1
IND1	34,8	49,2	50,3	52,1	51,5	51,5	51,5
IND2	9,8	9,9	10,3	10,4	10,6	10,7	10,9
MAG1	71,1	96,4	130,7	162,6	200,3	257,8	367,3
MAG2	64,7	88,6	123,7	138,3	154,8	147,7	241,7
MAG3	121,9	352,5	399,8	564,2	793,1	1566	1517
MAG4	44,8	75,3	94,8	122,8	237,4	413,6	411,6
MAG5	57,6	82,4	97,5	123,7	211,6	250,6	327,8
MAG6	75,3	73,5	101,3	102,7	107,7	113,3	118,8
MAG7	64,3	82,6	84,4	120,6	139,4	158,2	177,0
SPE1	55,3	70,3	75,2	100,5	107,6	109,3	121,3
SPE2	52,8	56,1	71,3	91,4	118,3	141,6	147,7
SPE3	40,1	46,6	74,7	99,6	128,8	128,8	418,1
SPE4	1,8	2,1	2,4	2,6	2,9	3,1	3,4
SPE5	1,5	1,7	1,9	2,2	2,4	2,6	2,8
SPE6	73,2	88,1	108,9	108,9	125,4	125,8	136,4
SPE7	33,3	59,5	63,6	76,9	119,2	119,2	119,2

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-12-01-00001

DRFIP69-TRESOLYONAMENDES-2021-12-01-176

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Spécialisée Lyon Amendes

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE SPÉCIALISÉE LYON AMENDES PAR INTERIM

DRFIP69-TRESOLYONAMENDES-2021-12-01-176

La comptable par intérim, Madame Christine RUEL, inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable du centre des finances publiques de Lyon amendes, avec effet au 1^{er} décembre 2021 :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - délégation de pouvoir

Madame Virginie BLANC, inspectrice des finances publiques et Monsieur Pépé KOLIE, inspecteur des finances publiques reçoivent pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ce mandataire étant autorisé à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 - délégation générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Nicolas PERRET, contrôleur des finances publiques, service RU ;
- M. Guillaume CERNIGLIA, contrôleur des finances publiques, service contentieux.

Article 3 – délégations spéciales

Délégation spéciale aux fins de signature de tout document comptable en cas d'empêchement de l'encadrement est donnée aux agents suivants :

- M. GRUGET Benjamin – contrôleur des Finances publiques – service comptabilité ;
- M. SADGUI Nacer – contrôleur des finances publiques – service comptabilité ;
- Mme PENHOAT Lucille – contrôleur des finances publiques – service comptabilité.

Article 4 – publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon le 01/12/ 2021

La comptable par intérim

Christine RUEL
Inspectrice Divisionnaire de classe normale